

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
du 21 juin 2019*

*Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr*

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

N° 1/21/06/2019 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019 - RECOMPENSES

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2019, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

La commission propose deux catégories pour récompenser les participants :

- Jardin et jardinet (vue de la rue)
- Façade, balcon ou terrasse (vue de la rue).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2019 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2019
- et publication en date du 01 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

N° 2/21/06/2019 – RÉSORPTION DE FRICHE - PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE - 20, RUE ROGER SALENGRO

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243 – 4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le rapport d'informations dressé en date du 13 décembre 2018 par la police municipale,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 13 décembre 2018 concernant la parcelle située au 20 rue Salengro, cadastrée en section B 412, à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Monsieur Fabien BURLLOT,

Vu la notification effectuée le 14 janvier 2018 à Monsieur Fabien BURLLOT,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 25 avril 2019,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 17 mai 2019, et évaluant sa valeur vénale à 3 300 €,

Considérant :

- Que l'immeuble situé au 20 rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert, cadastré en section B 412 et appartenant à Monsieur Fabien BURLLOT, se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un rapport d'informations a été dressé en date du 13 décembre 2018 par la police municipale, suivi d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste également en date du 13 décembre 2018, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification au propriétaire du bien, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que le propriétaire a bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer le bien en état d'abandon, soit :
 - Le remplacement des menuiseries dégradées ou l'entretien de ces dernières,
 - Le contrôle de la charpente et des poutres du sol à l'étage,
 - La réhabilitation de la pièce intérieure et la désinfection de l'ensemble,
 - Le défrichage et le nettoyage du terrain.
- Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucune mesure n'a été prise, aucun contact avec la mairie n'a été enregistré,
- Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par le propriétaire, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 25 avril 2019,
- Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet global aux fins d'habitat. En effet, cette parcelle représente une petite surface de 122 m² et comporte une habitation vétuste de très petite surface (38m²), sans aucune norme d'habitabilité. Il est donc difficile de l'aménager en l'état, et d'y envisager une habitation offrant un cadre de vie de qualité. Le projet consiste donc à relier cette parcelle à la parcelle voisine, située au 22 rue Roger Salengro, acquise par la commune à l'issue d'une procédure de bien sans maître afin de créer sur ce nouveau foncier un logement répondant à toutes les normes de décence dans un environnement de qualité.
- Cette réhabilitation pourra se faire soit en lien avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou une personne privée, désignés selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif),
- Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste de la parcelle située au 20 rue Roger Salengro (cadastrée B 412),

- Décider que la parcelle et le bien seront utilisés dans le cadre global avec la maison voisine de propriété communale, en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat. Cette réhabilitation se fera, selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif) soit avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou une personne privée,
- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00) du lundi au vendredi, pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUL. 2019
- et publication en date du 01 JUL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES LES AUBERT

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

20 rue Roger Salengro – parcelle B 412

Habitation de 38 m² (surface utile), construite en briques, datant des années 1850, composée d'une pièce en rez-de-chaussée et d'une petite cave, au fond d'une ruelle étroite et non carrossable.

Menuiseries très dégradées, délabrement important, sans confort, sol en terre battue.

Terrain de 122 m² en friche.



Logement vacant et terrain communal situé au 22 rue Roger Salengro

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUx à J-C PAVAUx, A. GOFFART à S. SANter, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANter à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

**N° 3/21/06/2019 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE
KARL MARX**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Il est rappelé à l'Assemblée les éléments suivants, ayant fait l'objet de la délibération du 5 avril 2019 :

- La Commune est propriétaire de 2 parcelles de terrain (cadastrées A 653 et A 509) situées 26, rue Karl Marx et cela, suite à la prise de possession de ce bien sans maître conformément à la Délibération du 9 juin 2017 ;
- L'habitation très dégradée et en état d'abandon située sur la parcelle A 653 a depuis été démolie pour des raisons de sécurité et le terrain d'assiette divisé en 2 lots :

1. A 852 d'une contenance de 96 ca (mis en vente suite à la délibération du 14 septembre 2018) ;
 2. A 853 d'une contenance de 14 ca (vendu à M. et Mme GERNEZ). Cf. délibération du 14 Septembre 2018 ;
- Un appel d'offres a été dernièrement organisé pour la vente du terrain A 852 ainsi que de l'autre parcelle A 509 en nature de jardin, sous couvert de l'étude notariale de Maître SOLICH à Avesnes-les-Aubert ;
 - À l'issue de cette procédure, une seule offre écrite a été déposée dans les délais pour la parcelle A 852 et aucune pour l'autre terrain, tout cela alors même que l'appel d'offres a été affiché en mairie et sur le site internet de la ville.

Or, l'étude notariale demande à ce que nous précisions que la vente se fait bien au profit de Madame Josiane MALPIECE veuve SANTER dont Madame Ghislaine MARCAILLE est curatrice (cf. courrier joint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 5 avril 2019 et de la remplacer par la suivante, au nom de Madame SANTER (au lieu de Madame MARCAILLE comme indiqué à tort sur la délibération du 5 avril 2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation domaniale du 21 février 2018,

Vu la proposition écrite de Madame SANTER-MALPIECE Josiane,

Considérant les éléments ci-après :

1. Les modalités publiques de mise en vente ;
2. Cette opération s'avère de faible ampleur au regard, à la base, de la valeur de la parcelle mais aussi de ses caractéristiques (superficie pas très importante et présentant un potentiel de constructibilité limité) ;
3. Une seule personne a répondu à l'appel d'offres qui a été organisé.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Annuler la délibération du 5 avril 2019 ;
- Décider de vendre la parcelle A 852 – 26, rue Karl Marx d'une superficie de 96 m² à Madame Josiane SANTER-MALPIECE qui acquiert ce bien suivant proposition formulée par sa curatrice qui est sa fille Madame Ghislaine MARCAILLE et qui s'est portée fort pour le compte de sa mère, au prix de 500 € (cinq cent euros) nets vendeur, les frais d'acte notarié et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération ;
- Autoriser également Monsieur le Maire à continuer toutes démarches nécessaires à la mise en vente de la parcelle de jardin cadastrée A 509, en précisant que la cession effective de cette parcelle n'interviendrait bien évidemment qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2019
- et publication en date du 01 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Madame Ghislaine MARCAILLE
212 rue du marais
59161 ESCAUDOEUVRES

Maître SOLICH
22 rue Pasteur
BP 12
59129 AVESNES-LES-AUBERT

Tel : 09 67 02 05 31

Objet : Cession de terrains 26, rue Karl Marx

ESCAUDOEUVRES, le 15 février 2019

Cher Maître,

Agissant pour le compte de ma mère, Josiane MALPIECE veuve SANTER, dont je suis la curatelle (jugement en votre possession), je vous fais part d'une offre pour le lot n° 1 cadastré A852, terrain situé le long d'une maison appartenant à ma mère.

Ma proposition est la somme de 500 euros (cinq cent euros).

Je vous prie de croire, Cher Maître, en l'expression de mes sentiments distingués.



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

**N° 4/21/06/2019 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI
RIOT DES SAULES**

Exposé de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années et à la suite de la perte des contrats aidés, de la diminution des moyens budgétaires et de l'obligation liée au « zéro phytosanitaire » depuis 2015, la Municipalité s'emploie à optimiser l'entretien des massifs et des espaces verts sur le territoire communal.

C'est dans ce cadre qu'elle a proposé l'enrochement d'un massif rue Faidherbe sur la parcelle cadastrée E208 ; massif mal entretenu et peu accessible, persuadée que ce massif entrerait dans le domaine communal. D'autant plus d'ailleurs que la Municipalité en a été propriétaire par le passé.

Or, il s'avère que cette parcelle est privée et appartient à la SCI Riot des Saules, représentée en la personne de Monsieur Eric Sauval, sis 17 Passage Louise Michel à Avesnes-les-Aubert.

De surcroît, ces travaux ont occasionné des dégâts sur l'enrobé situé devant les garages.

Au regard du caractère exceptionnel de la situation, devant l'erreur effectuée par la commune et son maire, les parties ont entamé des pourparlers et se sont rapprochées en vue de régler amiablement le différend. Tout cela en fondement juridique de la procédure transactionnelle, et notamment les articles L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et 2044 du Code civil.

La SCI Riot des Saules est favorable à cette procédure.

Il est donc proposé de remettre en l'état l'enrobé devant les garages pour une surface d'environ 100 m2 et remettre en l'état initial le massif. L'intervention envisagée aurait un coût de 2826 € HT.

A noter que cette somme était préalablement inscrite au Budget Primitif dans le cadre de l'entretien des espaces.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Autoriser la remise en état de l'enrobé devant les garages situés sur la parcelle cadastrée E 208, située Rue Faidherbe,
- Valider le projet de convention portant protocole d'accord transactionnel,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette transaction.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2019
- et publication en date du 01 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTION

Entre les soussignés,

1/ La commune d'Avesnes-les-Aubert, dûment représentée par Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2019,

Et

2/ La SCI Riot des Saules, dûment représentée par Monsieur Éric SAUVAL, demeurant 17 Passage Louise Michel, 59129 Avesnes-les-Aubert.

Rappel de la situation

Depuis plusieurs années et à la suite de la perte des contrats aidés, de la diminution des moyens budgétaires et de l'obligation liée au « zéro phytosanitaire » depuis 2015, la Municipalité s'emploie à optimiser l'entretien des massifs et des espaces verts sur le territoire communal.

C'est dans ce cadre qu'elle a proposé l'enrochement d'un massif rue Faidherbe sur la parcelle cadastrée E208 ; massif mal entretenu et peu accessible, persuadée que ce massif entrerait dans le domaine communal. D'autant plus d'ailleurs que la Municipalité en a été propriétaire par le passé.

Or, il s'avère que cette parcelle est privée et appartient à la SCI Riot des Saules, représentée en la personne de Monsieur Eric Sauval, sis 17 Passage Louise Michel à Avesnes-les-Aubert.

De surcroît, ces travaux ont occasionné des dégâts sur l'enrobé situé devant les garages.

Au regard du caractère exceptionnel de la situation, devant l'erreur effectuée par la commune et son maire, les parties ont entamé des pourparlers et se sont rapprochées en vue de régler amiablement le différend. Tout cela en fondement juridique de la procédure transactionnelle, et notamment les articles L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et 2044 du Code civil.

Ces dernières ont choisi de se rapprocher à l'effet de définir ensemble les modalités d'une solution propre à mettre définitivement un terme à ce dernier.

Article 1 : Objet

Les parties ont entendu régler leur différend par la signature du présent protocole dans les termes suivants.

En contrepartie de la renonciation définitive à toute contestation des préjudices que Monsieur Eric SAUVAL dit avoir supporté du fait des travaux effectués, la Commune d'Avesnes-les-Aubert va remettre en l'état l'enrobé devant les garages pour une surface d'environ 100 m² et remettre en l'état initial le massif. L'intervention envisagée aurait un coût de 2826 € HT.

Cette dernière a vocation à prendre en considération l'ensemble des préjudices moraux et matériels relatifs à ce litige.

Moyennant la parfaite exécution du présent accord librement intervenu, la SCI Riot des Saules renonce :

- À tout recours relatif aux préjudices moraux et matériels sur le litige se rapportant aux faits et éléments susvisés ;
- À réclamer à la commune d'Avesnes-les-Aubert quelle que somme que ce soit ou toute autre intervention que celle indiquée au présent article.

De son côté, la commune d'Avesnes-les-Aubert s'interdit à toute instance ou action de quelque nature que ce soit, en lien avec ce litige, à l'encontre de la SCI Riot des Saules.

Article 2 : Validité

Les parties reconnaissent avoir librement débattu de la présente convention et que leur consentement y est donné après réflexion, sans contrainte d'aucune sorte et en parfaite connaissance de la nature et de l'étendue des droits qu'elles ont ainsi réciproquement renoncé à invoquer.

En conséquence, et sous réserve de l'exécution des présentes, les parties se reconnaissent mutuellement remplies de leurs droits.

Article 3 : Capacité

Chacune des parties déclare n'avoir directement ou indirectement aucun empêchement conventionnel légal ou judiciaire à la conclusion et à l'exécution des présentes.

Article 4 : Nature Juridique

Les parties entendent donner au présent accord le caractère d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Chacune d'entre elles s'estimant totalement remplie de ses droits.

Sous réserve de l'exécution par chacune des parties de l'ensemble de cet accord, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties renonçant irrévocablement à toute action pouvant trouver la cause ou l'origine, directement ou indirectement, aux faits et éléments sus visés. Par conséquent, la présente transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Portée de l'accord

La présente transaction à un caractère explicatif et non limitatif, le but des présentes étant de mettre fin définitivement à toute contestation passée, présente ou future sur les droits et obligations des parties se rapportant aux faits et éléments sus visés.

Tous comptes se trouvent définitivement réglés et apurés entre elles et les parties reconnaissent être remplies l'une à l'égard de l'autre de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation ou revendication, de quelque nature que ce soit, à faire valoir au titre du litige les ayant opposés.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre partie à l'accomplissement de ses obligations, la présente transaction sera résolue de plein droit de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du code civil.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 24/06/2019.

Pour la commune d'Avesnes-les Aubert,

Pour la SCI Riot des Saules,

Le Maire, Alexandre BASQUIN

Le gérant, Monsieur Eric SAUVAL



Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900374-20190621-4_21_06_2019-DE



Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUx à J-C PAVAUx, A. GOFFART à S. SANter, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANter à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

N° 5/21/06/2019 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibérations en dates des 12 Novembre et 14 Décembre 2018 (reçues en Mairie le 26 Avril 2019), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

DECISION

Après en avoir délibéré,

- **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2019
- et publication en date du 01 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAUX, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

N° 6/21/06/2019 - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le ~~Conseil communautaire de la~~ Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait,

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Il est demandé à notre assemblée délibérante de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais) du SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2019.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de la commune d'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais) du SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUL, 2019
- et publication en date du 01 JUL, 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

**N° 7/21/06/2019 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT
SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI**

Exposé de Monsieur Georges BACQUET, Adjoint aux Sports, aux Fêtes et aux Cérémonies

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 15 Septembre 2019 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 2775,00 € tous frais inclus.

Vu son intérêt pour l'animation de la Commune, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 2775,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 15 Septembre 2019.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUL. 2019
- et publication en date du 01 JUL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

N° 8/21/06/2019 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTAINE-AU-PIRE AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 9 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (FONTAINE-AU-PIRE) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de FONTAINE-AU-PIRE au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2019
- et publication en date du 01 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

N° 9/21/06/2019 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 25 février 2015 décidant la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B pour les jeunes de la commune d'Avesnes-les-Aubert âgés de 18 à 25 ans révolus.

Cette aide d'un montant de 120 euros par bénéficiaire, attribuée selon les modalités définies dans ladite délibération, est ensuite versée directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire par la Mission Locale du Cambrésis.

À ce jour, la première enveloppe financière allouée à cette action en 2015 est épuisée ; il y aurait donc lieu d'octroyer une nouvelle subvention de 3000,00 €.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2019
- et publication en date du 01 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAUX à J-C PAVAU, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Suffrages exprimés : 25

N° 10/21/06/2019 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 02 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

À ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur PREUX Julien - 106 rue Sadi Carnot
- Madame LEGRAND Marie-Hélène - 28 rue Gabriel Péri
- Madame DUBOIS Sylvie (Salon de coiffure LEGEND'HAIR) - 34 rue Camélinat

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 27 mai 2019 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur PREUX Julien = 525 € (travaux de rejointoiment)
- Madame LEGRAND Marie-Hélène = 525 € (travaux de pose clin bois ou composite)
- Madame DUBOIS Sylvie = 525 € (travaux de pose clin bois ou composite)

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces trois demandeurs.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUL. 2019
- et publication en date du 01 JUL. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.